Du vingt trois frimaire — an 1808. à sept heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Spinier Bonifacin

âgé de vingt quatre ans, né à Fuy Garde département du var

le quatre du mois octobre mil sept cent quatre vingt quatre

profession de cultivateur domicilié à Fuy Garde département du var — fils légitime d'autre Bonifacin

profession de cultivateur domicilié à Fuy Garde département du var — et de Therese Aimé epouse du pere

Mirepoix

N.° 4

Et de Rose Broque Elisabeth Françoise Therese Broque âgée de vingt une ans, née à Fuy Garde département du var — de légitime mariage du mois de septembre mil sept cent quatre vingt sept domiciliés à Fuy Garde département du var — fille légitime de Jean de Broque — profession de jardinier domicilié à Fuy Garde département du var — et feue Elisabeth Grapon.

Les Actes préliminaires sont les publications faites, par nous, tant au lieu du domicile des époux que du lieu de leur naissance, les dimanches quatorze et vingt un du courant, et ensuite qu'il n'y a eu ni opposition ni réclamation, ainsi que le consentement du pere des Epouses, et de leur mere, et de leur oncle, tant au lieu de leur naissance que du lieu de leur domicile.

Vu l'acte de naissance des dites Epouses portant qu'elles sont, l'une âgée de vingt ans, et l'autre de vingt deux ans.

Vu le certificat constatant que le dit Spinier Bonifacin a rempli les conditions

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V du loi du 20 septembre an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Elisabeth Françoise Therese Broque

l'autre Spinier Bonifacin

En présence de Antoine Augustin Arnaud domicilié à Fuy Garde

département du var profession de propriétaire âgé de vingt huit ans

De Pierre Mourejon domicilié à Fuy Garde département du var profession de propriétaire âgé de vingt deux ans

De Vincent Estienne Garavan domicilié à Fuy Garde département du var profession de Maçon âgé de trente huit ans

Et de Joseph Olivier Villon domicilié à Fuy Garde département du var profession de cultivateur âgé de vingt quatre ans, tous amis des parties

Après quoi, moi Pierre Joseph Garavan Bonnaud maire de la ville de Fuy Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les époux et Témoins, et les époux et les parents ont déclaré ne savoir écrire

Elisabeth Broque — Joseph Villon — Garavan — Bonnaud

L. B. aubanel

Du vingt trois frimaire — an 1808. à une heure de relevée

ACTE DE MARIAGE de Joseph Bouisson

âgé de trente ans, né à Fuy Garde département du var

le trente du mois de novembre mil sept cent soixante dix huit

profession de cultivateur domicilié à Fuy Garde département du var — fils légitime de Jacques Bouisson

profession de cultivateur domicilié à Fuy Garde département du var — et de feue Therese Blanc son pere

Bron

N.° 5

Et de Marie Marguerite Bouisson âgée de trente sept ans, née à Fuy Garde département du var mil sept cent quatre vingt sept domiciliés à Fuy Garde département du var — fille légitime de Jacques Bouisson domicilié à Fuy Garde département du var — et de feue Marguerite Bouisson domiciliée à Fuy Garde département du var — et de Therese Bouisson veuve Parde ainé

Les Actes préliminaires sont les publications faites, par nous, tant au lieu du domicile des époux que du lieu de leur naissance, les dimanches quatorze et vingt un du courant, et ensuite qu'il n'y a eu ni opposition ni réclamation, ainsi que le consentement du pere des Epouses, et de leur mere, et de leur oncle, tant au lieu de leur naissance que du lieu de leur domicile.

Vu l'acte de naissance des dites Epouses portant qu'elles sont, l'une âgée de trente ans et une Epouse demoiselle, et l'autre de vingt ans et une Epouse veuve.

Vu le certificat constatant que le dit Joseph Bouisson a rempli les conditions

et le tout en forme; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V du loi du 20 septembre an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et Devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marguerite Therese Bouisson

veuve Joseph Bouisson

En présence de Joseph Marie Bouisson domicilié à la Garde département du var profession de cultivateur âgé de quarante ans

De Jean Baptiste Bouisson domicilié à la Garde département du var profession de cultivateur âgé de trente huit ans

De Joseph Aquet domicilié à Fuy Garde département du var profession de cultivateur âgé de

Et de Joseph Bouisson domicilié à la Garde département du var profession de cultivateur âgé de trente neuf ans

Après quoi, moi Pierre Bonnaud Aubanel maire de la ville de Fuy Garde faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte, dont lecture a été faite, et qui a été signé, avec moi, par les époux et Témoins, et les parents ont déclaré ne savoir écrire

Bonnaud — Joseph Bouisson — Joseph Aquet — Bouisson

L. B. aubanel